



POLITIQUE
DU BARREAU DU QUÉBEC
EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Approuvée par le Comité administratif le 13 janvier 2005

TABLE DES MATIÈRES

La mission et l'action du Barreau	1
Les valeurs du Barreau	1
Le rôle du Barreau et le rôle des médias	2
Politique de relations avec les médias signifie politique de communication avec le public	2
Les principes de la politique de relations avec les médias	2
La protection des renseignements personnels, le droit à la réputation et la présomption d'innocence	3
Les lois et règlements à respecter	3
La langue de communication avec les médias	4
Les principaux types de contenus à communiquer	4
Les moyens de communication du Barreau avec les médias	4
La responsabilité de l'interface avec les médias	4
Les porte-parole du Barreau	5
Les délais de réponse aux médias	5
Les médias aux audiences du Comité de discipline	5
Les références d'avocats	5
Les barreaux de section, les organismes affiliés et les avocats	6
Conclusion	6

LA MISSION ET L'ACTION DU BARREAU

Le Barreau du Québec a pour mission d'assurer la **protection du public** à l'égard des services professionnels rendus par ses membres. Il s'acquitte de ce rôle en veillant au **contrôle préventif et curatif de l'exercice de la profession d'avocat**.

À cause de la nature particulière de la profession d'avocat, cette mission comporte une **dimension sociale**, qui consiste en la **défense de la règle de droit et des principes démocratiques** sur lesquels se fonde notre société.

Le Barreau a également pour mission de mieux **faire connaître** la nature et le caractère essentiel des services rendus par les avocats ainsi que par le Barreau de manière à favoriser un **accès** aussi large que possible **au système de justice et à une justice de qualité**. Parmi les nombreuses façons d'assumer cette mission, on compte la surveillance de la législation et de l'administration de la justice, l'éducation et l'information.

Le Barreau se veut enfin un **leader** et un **agent de changement qui participe de façon active, responsable et proactive à l'évolution juridique, sociale, politique et économique de la société québécoise**.

LES VALEURS DU BARREAU

Le service

Le Barreau est un organisme de service. Que ce soit à l'égard du grand public, de ses membres ou des institutions publiques, le Barreau est animé par sa volonté de servir et de répondre à toutes les attentes de ses différents auditoires.

L'éthique

Le Barreau est un organisme phare. Dans une société fondée sur la règle de droit, la rigueur de sa démarche doit toujours le maintenir au-dessus de tout soupçon.

Le travail d'équipe

Le Barreau est un organisme collégial. Il rayonne grâce à la participation de gens qui lui prêtent leur concours et leur talent. En ce sens, le Barreau puise des forces inestimables dans la qualité des nombreuses collaborations qu'il suscite.

Le leadership

Le Barreau est un organisme d'avenir. Il cherche à déceler, à aiguiller et à maîtriser le changement plutôt que d'y être asservi.

LE RÔLE DU BARREAU ET LE RÔLE DES MÉDIAS

Plusieurs similitudes caractérisent les rôles respectifs du Barreau et des médias :

- Protection du public par le Barreau
- Protection du droit du public à l'information par les médias
- Défense des droits et des principes démocratiques
- Leadership dans l'évolution juridique, sociale, économique et politique de la société

Ce qui comporte implicitement :

- Information au public
- Éducation du public
- Positions sur les divers enjeux de la société
- Respect des lois et règlements quant à la divulgation de certains renseignements

POLITIQUE DE RELATIONS AVEC LES MÉDIAS SIGNIFIE POLITIQUE DE COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

On doit avoir constamment à l'esprit que les médias et leurs reportages s'adressent au grand public et que celui-ci veut avoir accès à de l'information claire et concise sur les lois ainsi qu'à une justice de qualité. Ceci contribue à donner au public confiance en la justice et en ses représentants, ainsi qu'à renforcer sa perception positive du rôle social du Barreau et des avocats.

De ce fait, le Barreau du Québec a une politique d'**ouverture envers les médias, donc envers le public**. Cette ouverture se manifeste tant de façon **préventive, proactive et réactive de sa part, qu'en réponse aux demandes des médias**.

LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Compte tenu de ce qui précède, les relations que le Barreau du Québec entretient avec les représentants des médias respectent les principes suivants :

Transparence : dans la diffusion d'une information objective et complète

Équilibre : entre droit du public à l'information et protection des renseignements personnels

Engagement : en matière d'éthique auprès du public et des membres du Barreau

Collaboration : dans la recherche de l'information adéquate et dans le respect du rôle de chacun

Efficacité : pour livrer une information de qualité avec diligence

Ces mêmes principes s'appliquent entre les services du Barreau qui détiennent l'information et ceux qui la diffusent aux médias.

Le Barreau a donc la volonté de **bien accueillir** et de **travailler efficacement** avec les représentants des médias (journalistes, recherchistes, photographes, caméramen, etc.), notamment en leur procurant de l'**information de qualité avec promptitude**, dans le **respect des lois, règlements et priorités qui dictent la conduite du Barreau et de ses membres** ainsi que des **impératifs professionnels et opérationnels de l'industrie des médias**.

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LE DROIT À LA RÉPUTATION ET LA PRÉSOMPTION D'INNOCENCE

Lorsqu'il est question des **actions inquisitoires et accusatoires non rendues à terme** du Bureau du Syndic, du Comité de discipline et du Service des greffes (ex. : plaintes, enquêtes, avis aux intimés, etc.), les relations avec les médias doivent absolument tenir compte des **obligations légales du Barreau** faisant que certains renseignements ne peuvent être divulgués ou diffusés, en tout ou en partie, ou encore qu'ils peuvent l'être uniquement en fonction d'un calendrier précis. Par exemple, en vertu du Code des professions :

- le fait que le Syndic mène une enquête doit demeurer confidentiel, jusqu'au jour où sa plainte au Comité de discipline est officiellement signifiée à l'avocat concerné et jusqu'à son inscription au rôle d'audition - à partir de ce moment, les chefs d'accusation, dates et lieux de l'audition sont publics; les citoyens et les médias ont accès à tous les détails lors de l'audition au fond;

- la décision du Comité de discipline quant à la culpabilité de l'avocat puis sa décision ultérieure quant à la sanction applicable peuvent être divulguées, à partir de leurs significations officielles à l'avocat concerné.

Ces réserves légales **n'empêchent toutefois pas totalement de répondre ou de communiquer** aux médias certains **renseignements généraux, notamment sur les processus**, qui ne pourraient porter préjudice dans aucun cas particulier, et auxquels le public est en droit de s'attendre de la part du Barreau dans une perspective globale.

Lorsque le comportement d'un avocat est présenté par les médias comme étant douteux et que le Barreau signale que le Bureau du Syndic se penche sur la situation, la décision du Syndic qui fait suite à son analyse ou à son enquête doit être traitée comme suit : si le Syndic décide de porter plainte au Comité de discipline, le Barreau fait connaître, sur demande, les étapes subséquentes visant la protection du public; si, au contraire, le Syndic décide de ne pas porter plainte au Comité de discipline, cette décision peut également être diffusée, sur demande, après avoir reçu le consentement de l'avocat concerné, afin de dissiper les doutes que la médiatisation et le fait de mener une enquête auraient semé dans l'esprit du public sur la réputation dudit avocat.

Le Barreau doit par ailleurs **expliquer, sur une base continue, les processus** servant à mener à terme ces dossiers et à assurer la protection du public.

LES LOIS ET RÈGLEMENTS À RESPECTER

- Code des professions
- Loi sur le Barreau et Code de déontologie des avocats
- Loi d'accès à l'information, notamment en matière de renseignements personnels, de renseignements concernant les tiers et d'information juridique
- Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne, notamment en matière de liberté d'expression et de discrimination
- Charte québécoise de la langue française et Loi canadienne sur les langues officielles

LA LANGUE DE COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS

Les **entrevues** sont accordées en français et en anglais. Les **communiqués de presse** sont toujours rédigés exclusivement en français. Selon le cas, il peut être décidé de produire un communiqué dans une autre langue que le français, conformément à la loi en vigueur.

LES PRINCIPAUX TYPES DE CONTENUS À COMMUNIQUER

Cette liste non-exhaustive constitue un survol présenté à titre indicatif :

- Mesures disciplinaires (décisions sur culpabilité et sanctions) prises contre des avocats ayant contrevenu au Code des professions, à la Loi sur le Barreau ou au Code de déontologie des avocats
- Questionnement ou dénonciation de situations et de déclarations, de nature publique ou rapportées par les médias, qui contreviennent ou pourraient contrevenir au Code des professions, à la Loi sur le Barreau ou au Code de déontologie des avocats
- Positions du Barreau sur des lois, projets de loi, sujets d'actualité, etc.
- Vulgarisation de certaines lois et de certains règlements
- Promotion d'outils d'accès à la justice et à l'information juridique
- Référence à des avocats pratiquant dans différents domaines
- Information institutionnelle sur le Barreau, sa mission, ses initiatives et ses services à la population et à ses membres
- Résultats des travaux des nombreux comités d'experts du Barreau
- Informations générales sur la profession d'avocat et le secteur des services juridiques

LES MOYENS DE COMMUNICATION DU BARREAU AVEC LES MÉDIAS

- Réponse aux demandes ponctuelles d'informations ou de positions par le biais d'entrevues téléphoniques et en personne, au Barreau et dans les studios des médias
- Communiqués de presse
- Conférences de presse
- Rencontres individuelles ou de groupes pour discuter à fond de certains sujets
- Entrevues individuelles
- Sollicitation d'entrevues
- Transmission du rôle d'auditions du Comité de discipline
- Transmission des décisions du Comité de discipline
- Présence et interventions publiques lors de commissions parlementaires et autres forums
- Congrès annuel du Barreau

LA RESPONSABILITÉ DE L'INTERFACE AVEC LES MÉDIAS

Les demandes des médias sont adressées au Service des communications, qui s'enquiert de l'information requise et qui répond directement aux représentants des médias ou identifie un autre porte-parole.

LES PORTE-PAROLE DU BARREAU

Le porte-parole officiel du Barreau est le bâtonnier ou la bâtonnière du Québec.

Selon la situation (nature et envergure du dossier, disponibilité, etc.), cette responsabilité peut toutefois être assumée par le Service des communications ou déléguée par ce dernier, en accord avec le bâtonnier ou la bâtonnière, à d'autres personnes comme par exemple les directeurs de services, les présidents et membres de comités ou les procureurs du Barreau.

LES DÉLAIS DE RÉPONSE AUX MÉDIAS

Afin que les positions et interventions du Barreau ainsi que les décisions du Comité de discipline soient traitées de façon optimale par les médias – c.-à-d. de la manière la plus objective et complète possible – il importe de respecter le plus possible les délais de production qui sont imposés aux représentants des médias en répondant promptement à leurs demandes, tant au niveau de l'accueil que du contenu, donc en saluant l'intérêt qu'ils accordent à la position du Barreau.

Évidemment, ce respect se doit d'être réciproque. Ainsi, dans le cas où les demandes des médias demandent une nouvelle analyse par le Barreau, il importe nécessairement que ses professionnels aient le temps voulu pour livrer une information de qualité. Le Barreau, tout comme les médias, ne peut se permettre de diffuser une information à tout prix et risquer ainsi d'induire le public en erreur.

LES MÉDIAS AUX AUDIENCES DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Comme il s'agit d'un processus quasi-judiciaire:

- les audiences du Comité de discipline sont publiques (sauf en situation exceptionnelle de huis clos ou d'ordonnance de non-publication émis par le Président du Comité de discipline);
- les journalistes peuvent donc assister aux débats dans les salles d'audience;
- les photographes et caméramen peuvent prendre des images dans les corridors attendant aux salles d'audience et dans le hall d'entrée du Barreau.

LES RÉFÉRENCES D'AVOCATS

Lorsque, à la demande d'un journaliste, le Service des communications le réfère à un avocat qui n'est pas un porte-parole du Barreau ou un employé du Barreau, il importe de souligner audit journaliste que l'avis ou l'information qu'il recueillera ainsi ne constitue pas la position du Barreau.

LES BARREAUX DE SECTION, LES ORGANISMES AFFILIÉS ET LES AVOCATS

Les barreaux de section et les organismes affiliés sont des organismes indépendants du Barreau du Québec. De ce fait, leurs positions publiques ne peuvent être associées directement ou automatiquement à celles du Barreau du Québec, sauf dans les cas de communication conjointe. Il va cependant de soi que le Barreau du Québec et les barreaux de section partagent couramment information et appui, dans un climat de collaboration et de concertation.

Les membres du Barreau, donc les avocats, sont entièrement imputables de leurs communications avec les médias. Le Barreau du Québec encourage ces communications pour éclairer le public, à la condition qu'elles se concrétisent dans le respect des lois et des règles déontologiques. De plus, leurs communications doivent rechercher l'équilibre entre la liberté d'expression et le droit du public à l'information, ainsi que l'équilibre entre la règle du sub judice, la présomption d'innocence et le droit du public à l'information.

CONCLUSION

Le Barreau du Québec a une politique de relations avec les médias qui tient d'un projet conjoint et quotidien de communication avec le public, et qui se situe à l'enseigne de la confiance mutuelle.